

DEPARTEMENT DE LA REUNION

-----  
COMMUNE DE TROIS BASSINS  
-----

**ARRETE N° 98/AM/2024**  
**relatif à l'affichage électoral**

-----

Le Maire de la Commune de Les Trois-Bassins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral et notamment les articles L. 51, R. 26 et R. 28 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la période électorale de l'élection des représentants au parlement européen du 09 juin 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

Bureau N° 1 : Mairie – Bureau centralisateur (Place de la Mairie)

Bureau N° 2 : Ecole Bois Joli Cœur (Place de l'Eglise)

Bureau N° 3 : Ecole Maternelle (Parking Ecole Maternelle Centre)

Bureau N° 4 : Ecole mixte Bois de Nèfles (Parking Ecole du Bois de Nèfles)

Bureau N° 5 : Bâtiment des Services Techniques Municipaux (Près du Bâtiment du Service Technique)

Bureau N° 6 : Salle Multiactivités (Route Hubert Delisle Ecole Mixte de la Grande Ravine)

Bureau N° 7 : Ecole mixte Souris Blanche

Bureau N° 8 : Ecole de Montvert

N° 9 : Maison des Associations

N° 10 : Aire de loisirs du Château d'Eau

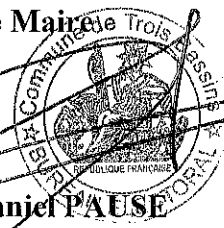
**ARTICLE 2 :** Une portion égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat.

**ARTICLE 3 :** Tout affichage relatif à l'élection est interdit, pendant la durée de la période électorale, en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Les Trois-Bassins, le 07 février 2024

**Le Maire**  
  
**Daniel PAUSE**